

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES SOURCES  
MUNICIPALITÉ DE HAM-SUD**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal, tenue le **5<sup>e</sup>** jour du mois **de décembre** de l'an **2022**, à **19 h 30**, au bureau municipal, situé au 9, chemin Gosford Sud à Ham-Sud, à laquelle sont présents :

**Présences :**

- M. Serge Bernier, maire
- Mme Diane Audit-Goddard, conseillère
- Mme Marilène Poirier, conseillère
- M. Simon Larrivée, conseiller
- M. Antonin Boulet, conseiller
- M. Luc St-Laurent, conseiller
- M. William Darveau-Vaillancourt, conseiller

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. Serge Bernier, maire, constate le quorum à **19 h 30** et souhaite la bienvenue aux personnes présentes. M. Étienne Bélisle, directeur général et secrétaire-trésorier est également présent et agira à titre de secrétaire d'assemblée.

**20221205-01**

**1.1 Adoption de l'ordre du jour**

***Il est proposé par Diane Audit-Goddard  
Et unanimement résolu***

**QUE** l'ordre du jour déposé par la directeur général et secrétaire-trésorier soit adopté en laissant le point « varia » ouvert et en ajoutant le point suivant :

6.5 Pelle avant – camion Western

Et en retirant le point suivant :

8.7 Avis d'infraction – Matricule 2066-79-4970

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

20221205-01 1.1 Adoption de l'ordre du jour

20221205-02 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022

1.3 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2022

**2. INVITÉ OU INFORMATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

**3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCE**

20221205-03 3.1 Dépenses faisant suite à la séance du 7 novembre 2022

20221205-04 3.2 Comptes à payer et dépenses incompressibles – novembre 2022

20221205-05 3.3 Salaires payés de la Municipalité – novembre 2022

3.4 Dépôt de la situation budgétaire et des prêts à jour – novembre 2022

20221205-06 3.5 Équilibrage du rôle – 2024-2025-2026

- 20221205-07 3.6 Offre de services – inspection et entente COMBEQ
- 20221205-08 3.7 Offre de services – application du règlement sur les chiens dangereux
4. LÉGISLATION
- 20221205-09 4.1 Avis de motion et dépôt de projet – règlement 2022-03 fixant les taux des taxes et des tarifs pour l’exercice financier 2023 et les conditions de leur perception
5. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 20221205-10 5.1 Interventions du service incendie au parc Régional du Mont-Ham pour sauvetage
6. TRANSPORT ET VOIRIE
- 20221205-11 6.1 Autorisation – facture no 208207 – ÉES phase 3 – Avizo Experts-conseils
- 20221205-12 6.2 Reddition de compte – PPA-ES 2022 – projet Route 257
- 20221205-13 6.3 Autorisation – décomptes progressifs, directives de changement et libération des retenues – Route 257
- 20221205-14 6.4 Reddition de compte – PAVL – PPA-CE
- 20221205-15 6.5 Pelle avant – camion Western
7. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
- 8.1 Rapport mensuel de l’inspectrice et liste des permis émis en novembre 2022
- 20221205-16 8.2 Demande d’attestation-programme Habitation Durable - 4, rue des Sources
- 20221205-17 8.3 Habitation Durable – 17 rue Lise
- 20221205-18 8.4 PIIA – toiture Hôtel de Ville
- 20221205-19 8.5 PIIA – nouvelle remise – 11 rue Alice
- 20221205-20 8.6 PIIA – déboisement et préparation du site, lot 6 431 195, rue Lise
- ~~8.7 Avis d’infraction – matricule 2066-79-4970~~
- 8.8 Convention d’aide financière - PAFSSPA
9. LOISIRS ET CULTURE
- 20221205-21 9.1 Demande d’aide financière – Programme Nouvel Horizon pour les aînés
10. RESSOURCES HUMAINES
- 20221205-22 10.1 Rémunération des employés municipaux 2023
11. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS
12. CORRESPONDANCE ET DEMANDE D’APPUI
- 20221205-23 12.1 Demande d’appui – bal des finissants
- 20221205-24 12.2 Demande d’appui – politique nationale de l’architecture et de l’aménagement du territoire
13. VARIA
- 20221205-25 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

**ADOPTÉE**

20221205-02

1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du **7 novembre 2022** et qu'ils renoncent à la lecture publique du procès-verbal;

***Il est proposé par William Darveau-Vaillancourt  
Et unanimement résolu***

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 soit adopté tel que déposé par le directeur général et secrétaire-trésorier.

**ADOPTÉE**

**1.3 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2022**

Le directeur général dépose le procès-verbal de la séance du CCU tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2022.

**2 INVITÉ OU INFORMATION DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

Le maire transmet diverses informations aux membres du conseil.

**3 ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCE**

20221205-03

**3.1 Dépenses faisant suite à la séance du 7 novembre 2022**

***Il est proposé par Antonin Boulet  
Et unanimement résolu***

D'accepter la liste des chèques d'une somme de **10 374.78 \$** faisant suite à la séance ordinaire du 7 novembre 2022.

**ADOPTÉE**

20221205-04

**3.2 Compte à payer et dépenses incompressibles – novembre 2022**

***Il est proposé par Simon Larrivée  
Et unanimement résolu***

D'accepter la liste des chèques à émettre au **5 décembre 2022** d'une somme de **47 860,47 \$** pour le paiement des différents fournisseurs. Cette liste inclut les dépenses incompressibles ainsi que celles autorisées par le directeur général.

Fournisseurs	Montants
1 CAIN LAMARRE EN FIDÉICOMMIS	176,56 \$
2 CARRIERE PCM INC	2 345,01 \$
3 ENGLOBE ENVIRONNEMENT INC.	48,76 \$
4 ENVIRO 5 INC.	333,95 \$
5 EXCAVATION LYNDON BETTS	2 898,08 \$
6 HYDRAULIQUE C.T. INC.	1 936,43 \$
7 INFOTECH DEVELOPPEMENT	250,64 \$
8 JN DENIS INC	2 776,50 \$

9	JUHOULE INC	1 046,47 \$
10	LAURENTIDE RE/SOURCES INC.	88,78 \$
11	MEGABURO - DRUMMONDVILLE	46,15 \$
12	MRC DES SOURCES	20 133,25 \$
13	PHILIPPE GOSSELIN & ASS. Ltée	1 972,41 \$
14	PIERRE BEAUREGARD	862,31 \$
15	QUINCAILLERIE N.S. GIRARD INC	19,53 \$
16	REGIE INTERMUNICIPALE DES HAMEAUX	4 113,22 \$
17	RESSORT DEZIEL INC.	272,49 \$
18	SIDVIC INC	-186,26 \$
19	SIGNEL SERVICES INC.	1 731,41 \$
20	STAPLES AVANTAGE AFFAIRES	420,76 \$
21	TRANSPORT EXCAVATION M. COUTURE & FILS INC	4 323,62 \$
22	TRANSPORT JACQUES BISSONNETTE	1 869,77 \$
23	VIVACO GROUPE COOPÉRATIF	380,63 \$
	TOTAL:	<u>47 860,47 \$</u>

**ADOPTÉE**

20221205-05

**3.3 Salaires payés de la Municipalité – novembre 2022**

*Il est proposé par Diane Audit-Goddard  
Et unanimement résolu*

D'accepter la liste des chèques de paie au montant de **14 153,60 \$** émis du 7 novembre au 5 décembre 2022.

**ADOPTÉE**

**3.4 Dépôt de la situation budgétaire et des prêts à jour – novembre 2022**

Le directeur général dépose aux membres du conseil la situation budgétaire et des prêts à jour de la municipalité au 30 novembre 2022.

20221205-06

**3.5 Équilibrage du rôle – 2024-2025-2026**

*Il est proposé par William Darveau-Vaillancourt  
Et unanimement résolu*

**QUE** la Municipalité de Ham-Sud demande à la MRC des Sources de mandater la firme Évimbec de procéder à l'équilibrage optionnelle du rôle 2024-2025-2026.

**QUE** les coûts liés à l'équilibrage optionnelle, estimés à 14 219 \$ plus les taxes applicables, soient payés à même le surplus.

**ADOPTÉE**

20221205-07

**3.6 Offre de services – inspection et entente COMBEQ**

*Il est proposé par Marilène Poirier  
Et unanimement résolu*

**QUE** la Municipalité renouvelle son entente en inspection avec la firme Consultants GTE pour l'année 2023 selon les tarifs suivants :

- Taux horaire : 70.50 \$ / heure, taxes applicables en sus
- Déplacement (aller-retour) : 155 \$, taxes applicables en sus
- Déplacement sur le territoire : 0.61 \$ / km, taxes applicables en sus

**QUE** la Municipalité assume 50% de la cotisation à la COMBEQ selon le tarif suivant :

- 50% de la cotisation de 380 \$ à la COMBEQ : 190 \$, taxes applicables en sus

**ADOPTÉE**

**20221205-08**

### **3.7 Offre de services – application du règlement sur les chiens dangereux**

***Il est proposé par Luc St-Laurent  
Et unanimement résolu***

D'autoriser le directeur général à signer une entente avec L'Escouade Canine MRC 2017 afin de faire respecter le règlement provincial sur les chiens dangereux et à tenir le registre des chiens dangereux de la municipalité à jour pour un montant forfaitaire de 2.00 \$ par habitants par année, taxes applicables en sus.

**ADOPTÉE**

## **4 LÉGISLATION**

**20221205-09**

### **4.1 Avis de motion et dépôt de projet – règlement 2022-03 fixant les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2023 et les conditions de leur perception**

La conseillère Diane Audit Goddard dépose le projet de règlement et donne avis de motion qu'elle adoptera ou fera adopter le *Règlement 2022-03 fixant les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2023 et les conditions de leur perception.*

## **5. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**20221205-10**

### **5.1 Intervention du service d'incendie au parc Régional du Mont-Ham pour sauvetage**

**CONSIDÉRANT** qu'un malentendu concernant les frais liés aux interventions de sauvetage du service d'incendie au Parc Régional du Mont-Ham persiste entre la corporation Développement du Mont-Ham et la Municipalité de Ham-Sud;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité assume les frais des deux premières interventions de sauvetage du service incendie au Parc Régional chaque année;

**CONSIDÉRANT** que la corporation Développement du Mont-Ham rembourse les interventions de sauvetage du service incendie à la municipalité à partir de la troisième intervention de chaque année.

**CONSIDÉRANT** que le conseil juge que ce n'est pas à la Municipalité d'assumer les coûts d'aucune intervention de sauvetage, vu la nature des opérations au Parc Régional du Mont-Ham;

***Il est proposé par Marilène Poirier  
Et unanimement résolu***

**QUE** la municipalité demande la collaboration de la MRC des Sources et de la corporation Développement du Mont-Ham pour prendre entente afin que tous les coûts d'interventions de sauvetage par le service incendie soient assumés par la corporation.

**ADOPTÉE**

## **6. TRANSPORT ET VOIRIE**

**20221205-11**

### **6.1 Autorisation – facture no 208207 – ÉES phase 3 – Avizo Experts-conseils**

***Il est proposé par Marilène Poirier  
Et unanimement résolu***

**D'**autoriser le paiement de la facture d'Avizo Experts-Conseils, pour les études environnementales des sols de phase 3 sur la route 257 Ouest, pour un montant de 11 990.00 \$ plus les taxes applicables

**ADOPTÉE**

**20221205-12**

### **6.2 Reddition de compte – PPA-ES 2022 - projet route 257**

**ATTENDU QUE** le ministre a accordé une aide financière maximale de 120 000\$ pour les travaux d'amélioration de la route 257 par le Programme d'aide à la voirie locale, Volet Projets particulier d'amélioration, enveloppe pour des projets d'envergure supramunicipaux, dont le dossier porte le numéro 00030281-1 - 40005 (05) - 2020-06-16-55

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Ham-Sud a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**ATTENDU QUE** l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

**ATTENDU QUE** les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

***Il est proposé par Luc Saint-Laurent  
Et unanimement résolu***

**QUE** le conseil de la Municipalité de Ham-Sud approuve les dépenses d'un montant de 20 598 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE**

20221205-13

### **6.3 Autorisation – décomptes progressifs, directives de changement et libération des retenues – Route 257**

***Il est proposé par Simon Larrivé  
Et unanimement résolu***

**QUE** la municipalité verse un montant de 64 045,68 \$ à Avizo Experts-Conseils, pour la surveillance des travaux de la phase 1 de la reconstruction de la route 257, phase 1, selon les détails suivants :

Facture 208341 :	17 945.30\$
Facture 208590 :	46 100.38\$

**QUE** la municipalité verse un montant de 1 035 868,30 \$ à Pavage Centre-Sud du Québec, pour les travaux de reconstruction et de pavage de la phase 1 sur la route 257 selon les détails suivants :

- Décompte progressif no 1 - facture 9443 : 304 892.40 \$
- Décompte progressif no 2 - facture 9565 : 676 456.50 \$
- Libération des retenues - facture 9566 : 54 519.40 \$

**QUE** ces montants soient financés par la subvention octroyée par le décret no 1621-2021.

**ADOPTÉE**

20221205-14

#### **6.4 Reddition de compte – PAVL – PPA-CE**

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Ham-Sud a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE** si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

***Il est proposé par Luc St-Laurent***

***Et unanimement résolu***

**QUE** le conseil de la Municipalité de Ham-Sud approuve les dépenses d'un montant de 19 356 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE**

20221205-15

#### **6.5 Pelle avant – camion Western**

**CONSIDÉRANT QUE** la pelle avant (chasse-neige) sur le camion Western n'est pas adapté pour les rangs et les chemins non-pavés;

***Il est proposé par Diane Audit-Goddard***

***Et unanimement résolu***

**QUE** le conseil de la Municipalité de Ham-Sud autorise le directeur général à faire l'achat d'un chasse-neige à sens unique chez Aebi Schmidt Canada inc. pour un montant de 11 098.42\$ plus les taxes applicables;

**QUE** le montant soit prix à même le compte « Vente Actif ».

**ADOPTÉE**

## **7. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

*Aucun dossier.*

## **8 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

### **8.1 Rapport mensuel de l'inspectrice et liste des permis émis novembre 2022**

Le directeur général dépose le rapport faisant état des permis émis pour le mois de novembre 2022 préparé par l'inspectrice en bâtiment et en environnement.

20221205-16

### **8.2 Demande d'attestation – Programme Habitation Durable – 4 rue des Sources**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'attestation pour le programme Habitation Durable a été fait le 14 novembre 2022 pour le 4 rue des Sources;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune demande d'admissibilité au programme Habitation Durable n'a pas été faite au début du processus;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'admissibilité au programme en début de processus permet de réserver les fonds requis;

***Il est proposé par William Darveau-Vaillancourt  
Et unanimement résolu***

**QUE** la Municipalité de Ham-Sud autorise la demande d'admissibilité au programme de subvention Habitation Durable pour 5 étoiles du programme Habitation Durable pour la résidence située au 4, rue des Sources pour l'année 2023

**ADOPTÉE**

20221205-17

### **8.3 Habitation Durable – 17 rue Lise**

***Il est proposé par Simon Larrivée  
Et unanimement résolu***

**QUE** la Municipalité de Ham-Sud approuve la certification 5 étoiles du programme Habitation Durable pour la résidence située au 17, rue Lise.

**QUE** ce conseil autorise la subvention d'un montant de 4 000 \$ aux propriétaires de la résidence certifiée ainsi qu'un montant de 400 \$ à l'entrepreneur en construction responsable du dossier.

**ADOPTÉE**

20221205-18

#### 8.4 PIIA – toiture Hôtel de Ville

**CONSIDÉRANT** que le lot 6 077 877 est situé en zone M23, soit dans un secteur assujetti au PIIA ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal désire procéder au remplacement du revêtement de toiture de l'hôtel de ville, du bâtiment accessoire et du petit toit reliant les 2 bâtiments au printemps 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal envisage de remplacer le bardeau d'asphalte par un revêtement d'acier prépeint ;

**CONSIDÉRANT** que les revêtements de toiture dans le noyau villageois sont autant en acier prépeint qu'en bardeaux d'asphalte ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil avait considéré une couleur plus neutre pour éviter la décoloration à long terme ;

**CONSIDÉRANT** que le comité considère que la couleur rouge donne du «caractère» au bâtiment ;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme est favorable au remplacement du bardeau par l'acier et le maintien de la couleur semblable à l'existant, soit un rouge tuile.

***Il est proposé par Antonin Boulet  
Et unanimement résolu***

**QUE** le revêtement de toiture de l'hôtel de ville incluant le revêtement du bâtiment complémentaire ainsi que la toiture les reliant ensemble soit remplacée par un revêtement métallique de couleur semblable à l'existant, soit un rouge tuile.

**ADOPTÉE**

20221205-19

#### 8.5 PIIA – nouvelle remise, 11 rue Alice

**CONSIDÉRANT** que la propriété sise au 11 rue Alice est située en zone Rur32 donc dans un secteur assujetti au PIIA ;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de permis de construction conforme a été soumise laquelle porte le # 2022-11-0070 ;

**CONSIDÉRANT** que l'architecture et les matériaux s'harmonise avec le bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT** que le projet respecte l'ensemble des critères et objectifs du PIIA ;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée.

***Il est proposé par Luc St-Laurent  
Et unanimement résolu***

**QUE** le projet de construction d'un bâtiment complémentaire au 11 rue Alice soit accepté tel que présenté, en vertu du règlement sur les PIIA

**ADOPTÉE**

20221205-20

**8.6 PIIA – déboisement et préparation du site, lot 6 431 195, rue Lise**

**CONSIDÉRANT** que le lot 6 431 195 est situé en zone Rur32, soit dans un secteur assujetti au PIIA;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande de permis conforme a été soumise laquelle porte le # 2022-11-0069;

**CONSIDÉRANT** que l'emplacement proposé et le taux de déboisement respectent l'objectif et les critères du PIIA quant à l'implantation générale du site de construction ;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée.

***Il est proposé par Marilène Poirier  
Et adopté à l'unanimité***

**QUE** la demande visant le déboisement et la préparation du terrain incluant l'aménagement de l'entrée de cour soit acceptée telle que présentée, en vertu du règlement sur les PIIA.

**ADOPTÉE**

~~20221205-00 8.7 Avis d'infraction – matricule 2066-79-4970~~

**8.8 Convention d'aide financière - PAFSSPA**

Le directeur général dépose la convention d'aide financière du *Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités physiques de plein air (PAFSSPA)*.

**9. LOISIRS ET CULTURE**

20221205-21

**9.1 Demande d'aide financière – programme Nouvel Horizon pour les aînés**

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain de pétanque a besoin d'être réaménagé pour être fonctionnel;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ajout d'une balançoire au parc des aînés et l'achat d'une tente pliable permettraient d'y tenir diverses activités en extérieur tout en permettant de promouvoir le bénévolat auprès des aînés et des autres générations;

***Il est proposé par Luc St-Laurent  
Et unanimement résolu***

D'autoriser le directeur général à déposer, pour et au nom de la Municipalité de Ham-Sud, une demande d'aide financière dans le cadre du PNHA pour un montant de 11 184 \$ permettant le rajeunissement du parc des aînés.

D'autoriser le directeur général à signer toute convention d'aide financière ou tout document découlant de cette demande de subvention.

**ADOPTÉE**

## **10. RESSOURCES HUMAINES**

20221205-22

### **10.1 Rémunération des employés municipaux 2023**

*Il est proposé par Luc St-Laurent  
Et adopté à l'unanimité*

D'autoriser les augmentations de salaires prévues au contrat de travail des employés municipaux au 1<sup>er</sup> janvier pour les employés suivants :

- Bjorn Van Geertsom – 2% à partir du 1er janvier 2023
- Stéphane Roux – échelon 4 à partir du 1er janvier 2023
- Manon Fontaine – Selon l'IPC au 30 septembre 2022, à partir du 1er janvier 2023
- Etienne Bélisle – 4.35% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023

**ADOPTÉE**

## **11. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

*Aucune question.*

## **12. CORRESPONDANCE ET DEMANDE D'APPUI**

20221205-23

### **12.1 Demande d'appui – bal des finissants**

La conseillère Marilène Poirier s'abstient de voter

*Il est proposé par Diane Audit Goddard  
Et adopté à l'unanimité*

**QUE** le conseil appuie l'organisation du bal des finissants de l'Escale en faisant l'achat du forfait d'un quart de page dans l'album des finissants, pour un montant de 250 \$.

**ADOPTÉE**

20221205-24

### **12.2 Demande d'appui – politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire**

**ATTENDU QUE** la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

**ATTENDU QUE** cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

**ATTENDU QUE** cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

**ATTENDU QUE** les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Ham-Sud est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Ham-Sud se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

**ATTENDU QUE** cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

**ATTENDU QUE** le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

**ATTENDU QUE** le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

**ATTENDU QUE** le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

**ATTENDU QUE** les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

**ATTENDU QUE** les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

**ATTENDU QUE** ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

**ATTENDU QUE** le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

**ATTENDU QUE** plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

**ATTENDU QUE** pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

**ATTENDU QUE** pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

**ATTENDU QUE** plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

**ATTENDU QUE** le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

**ATTENDU QUE** le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

**ATTENDU QUE** cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

**ATTENDU QUE** le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

**ATTENDU QUE** la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

***Il est proposé par Luc St-Laurent  
Et adopté à l'unanimité***

**QUE** le conseil demande au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;

**QUE** le conseil demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et une modulation des orientations gouvernementales et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :

- Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
- Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
- Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.),

offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

**QUE** le conseil demande au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;

**QUE** la municipalité transmette la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;

**QUE** la municipalité transmette la présente résolution au Gouvernement du Québec.

**ADOPTÉE**

### **13. VARIA**

Mme Lucie Laroche de la FADOQ les Montagnards de Ham-Sud présente un projet de formation RCR/DEA, qui serait offert gratuitement aux citoyens de la Municipalité, nommé « Héros en trente » – d'une durée de 45 minutes avec formateur.

20221205-25

### **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

*Il est proposé par Diane Audit-Goddard  
Et unanimement résolu*

**QUE** la présente séance soit levée à 20 h 15.

**ADOPTÉE**

---

**Serge Bernier**  
**Maire**

---

**Étienne Bélisle**  
**Directeur général et secrétaire-  
trésorier**

Je, Serge Bernier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

**Serge Bernier**  
**Maire**